

 	Site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, plage de Lava, Punta Pellusella"		
	Comité de pilotage Ajaccio – 8 octobre 2019		
 	Version :	V1.0	
	Rédaction	Jean-François Santelli - CAPA ; Virginie Vincenti - DREAL Corse	Jean-François Santelli - CAPA ; Virginie Vincenti - DREAL Corse
	Diffusion :	Participants; services CAPA, DREAL	

Présents :

Nom	Prénom	Fonction	Organisme
Marcangeli	Laurent	Président - Maire	CAPA - Ville d' Ajaccio
Faggianelli	François	Maire	Appietto
Garrido	Christian	1 ^{er} adjoint du maire	Appietto
Armand	Emmanuel	Directeur général des services	CAPA
Salord	Eric	DGA – Pole Aménagement	CAPA
Torre	Fabrice	Chef de division "Biodiversité terrestre"	DREAL de Corse
Renucci	Dominique		Le Garde
Segondy	Muriel		Le Garde
Ramacciotti Toussaint		Propriétaire	
Torre	Benoit	Syndicat	Agence du golfe de Lava
Pataud	Marcel	Conseil syndical	Golfe de Lava
Amziane	Anissa-Florse	Directrice adjointe	CPIE
Ceccaldi	Carole		CAPA
Balzano	Christian	Directeur	Syndicat mixte Grand site Parata - Sanguinaires
Paradis	Guilhan	Botaniste	Retraité université de Corse
Bianchi	Paul	Agriculteur - Propriétaire	
Feral	Camille	DDTM 2A	
Richeux	Jeremy	DDTM 2A	
Biancucci	Stéphane	Animateur N2000	CDC
Pinelli	Jean-Marc	Directeur DPVCV	CAPA
Touquet	Véronique	DPVCV – Chef de service SMNA	CAPA

Solinas	Maryne	Chargée Tourisme Durable	ATC
Mancini	Jean-Marie	Agriculteur - propriétaire	
Dufour	Béatrice	Chargée de mission mer et littoral	DREAL
Vincenti	Virginie	Chargée de mission Natura 2000	DREAL
Santelli	Jean-François	DPVCV	CAPA

Excusés :

Les autres membres.

Points à l'ordre du jour :

1. Proposition de modification de l'arrêté préfectoral de composition du COPIL
2. Présentation du dispositif Natura 2000
3. Bilan des actions réalisées depuis la validation du DOCOB
4. Présentation du Syndicat Mixte du Grand site "Iles Sanguinaires, Pointe de la Parata"
5. Présentation du nouveau programme d'actions
6. Suites envisagées pour 2020
7. Questions

I) Discours d'ouverture

- Propos introductif de Monsieur MARCANGELI, Président de la CAPA - Maire d'Ajaccio ;
- Propos introductif de Monsieur Torre, chef de division "Biodiversité terrestre" à la DREAL de Corse et représentant la préfète de Corse du sud
- Propos introductif de Monsieur Garrido, 1^{er} adjoint à la Mairie d'Appietto et président du comité de pilotage

L'objectif de la réunion est dans un premier temps de valider la proposition de modification de l'arrêté préfectoral de composition du COPIL et de faire un bilan des actions réalisées. Il conviendra ensuite de valider le nouveau programme d'actions cohérent avec la nouvelle configuration et les nouveaux enjeux du site.

II) Proposition de modification de l'arrêté préfectoral de composition du COPIL

L'arrêté de composition du comité de pilotage du site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, plage de Lava, Punta Pellusella" date de 2008.

Avec l'évolution de certaines institutions comme la collectivité de Corse (fusion des conseils départementaux 2A et 2B) et la réorganisation des services de l'Etat, il convient aujourd'hui de modifier l'arrêté de composition du comité de pilotage.

Ainsi, au niveau des services de l'Etat, il est proposé de modifier les noms des différentes institutions (DREAL, DDTM 2A et UDAP de Corse du Sud).

Au niveau des collectivités territoriales et de leurs groupements, il est proposé d'ajouter au comité de pilotage le syndicat mixte du Grand Site "Iles Sanguinaires, pointe de la Parata". A propos des établissements publics, il est proposé d'ajouter à ce comité de pilotage le délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Au niveau des représentants des propriétaires, il est proposé de rajouter le délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi que Mme Wessmayer. M Garrido précise que Mme Weesmayer est propriétaire d'un terrain et a autorisé un droit de passage sur celui-ci aux propriétaires des cabanons situés sur la plage.

Au niveau des usagers et socio-professionnels, il est proposé d'ajouter le directeur de l'Hôtel "Marina di Lava".

Mme Segondy, association "Le Garde", propose également d'ajouter au comité de pilotage les gérants des structures nautiques installées sur la plage de Lava.

M Garrido précise que les gérants bénéficient d'une AOT dans le cadre de leur activité et qu'ils ont bénéficié en 2019 d'une dérogation vis-à-vis du classement de la plage par le PADDUC comme plage "naturelle fréquentée". L'intégration des professionnels du nautisme sur la plage de Lava dépendra donc des décisions des services pour la délivrance des AOT sur le site Natura 2000 du golfe de Lava.

Le Comité de pilotage valide la proposition de modification de l'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage.

III) Présentation du dispositif Natura 2000 et des actions réalisées

- Présentation du dispositif Natura 2000 par Virginie Vincenti : cf diaporama de présentation
- Présentation des actions réalisées par la CAPA : cf diaporama de présentation
- Intervention de Mr Balzano :

Le syndicat mixte a engagé une étude paysagère globale sur l'ensemble du périmètre du Grand Site "Iles Sanguinaires, pointe de la Parata".

Cette étude porte notamment sur la restauration de la promenade littorale, qui a été fortement dégradée par la tempête Adrian, ainsi que sur les questions de re-végétalisation de certains secteurs (ancienne zone de ball trap notamment) du site. A propos de la revégétalisation, Mr Balzano précise que l'étude tiendra compte des retours d'expérience sur le sujet afin d'éviter les pratiques qui n'ont pas fonctionné par le passé. A noter également que l'étude indiquera des préconisations en matière d'entretien, de coupes, *etc.*

L'étude prend en compte également :

- Le réaménagement de l'entrée du site avec la problématique des stationnements sauvages
- L'intégration paysagère des activités professionnelles présentes sur le site, notamment sur la partie terrestre des équipements de la ferme aquacole.

L'association Le Garde insiste sur la problématique des griffes de sorcières sur le secteur de la Parata et la nécessité d'éradiquer cette espèce exotique envahissante qui nuit aux espèces endémiques.

Mr Balzano souligne le besoin de mettre en place un protocole scientifique pour ce type d'opération afin d'éviter que ces espèces ne se développent tout en évitant le risque d'érosion de grande ampleur du trait de côte.

Mr Paradis rappelle que près de la tour de la Parata, les griffes de sorcières ont toutes été arrachées et que cela a provoqué une érosion. Il insiste donc sur la nécessité de mettre en place des protocoles scientifiques. De Plus, Mr Paradis précise qu'il existe deux espèces de griffes de sorcières (*Carpobrotus edulis* et *Carpobrotus acinaciformis*) et que l'une de ces deux espèces est plus invasive que l'autre.

La restitution de l'étude est prévue en fin d'année et les conclusions de celle-ci pourront être mises à la connaissance des membres du comité de pilotage du site Natura 2000. A l'issue de l'étude, un plan pluriannuel d'investissement sera programmé pour la réalisation des travaux. Camille Feral (DDTM 2A) attire l'attention sur le fait que l'étude peut faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000.

IV) Présentation du nouveau programme d'actions par la CAPA (cf diaporama)

Renforcement de la surveillance :

M Bianchi, agriculteur dont le terrain est limitrophe du site Natura 2000, signale des détériorations au niveau de sa clôture et demande si l'entretien de celle-ci peut être financé via des actions Natura 2000. La DREAL indique que cela est possible et que ce type d'opérations

peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Information et sensibilisation du public :

L'association Le Garde propose d'élaborer une plaquette d'information sur la fragilité des espaces et des espèces. Ces plaquettes pourraient être distribuées dans les avions et les bateaux.

La DREAL précise que cette démarche globale de sensibilisation est à mettre en place avec les services de l'Agence de Tourisme de la Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

La CAPA précise qu'elle envisage d'installer des panneaux d'information et de sensibilisation au niveau des ports et des aéroports.

Projet de zone de mouillage organisé :

Le Garde s'interroge sur la gestion des déchets.

La CAPA et la commune d'Appietto, qui sont à l'initiative de ce projet indiquent que cette thématique a été prise en compte par l'étude de faisabilité.

C. Feral, rappelle la position de la DDTM et des services de l'Etat sur le projet en reprenant une partie du compte rendu du comité technique du 14 mars 2019 réunissant la CAPA, la commune d'Appietto, le BE et les services de l'Etat (DDTM et DREAL). En effet, ces derniers sont favorables à la mise en place d'une ZMEL sur la zone du Port Provençal mais n'accepteront pas la zone de Saliccia en l'état. Le projet sur la zone de Saliccia, où l'herbier de posidonies est présent, serait incompatible avec les préconisations du PADDUC. De plus, ce site ne dispose pas d'interface terre/mer.

Le mouillage dans l'herbier de posidonies est une problématique de plus en plus importante et La préfecture maritime a pris un arrêté en 2019 (arrêté préfectoral 123-2019) définissant le cadre du mouillage dans les eaux territoriales françaises.

M Garrido, attire l'attention sur la nécessité de bénéficier des deux zones (port provençal et Saliccia). Si le projet n'est accepté que pour la zone du port provençal, où le mouillage sera organisé et payant, il craint que la problématique du mouillage sauvage se déplace sur la zone de Saliccia. Dans ce cas, il s'interroge sur la capacité des services de l'Etat à faire respecter la réglementation sur ce secteur.

La CAPA insiste sur le fait que les services de l'Etat n'ont pas été très explicites concernant l'avis défavorable sur ce secteur et qu'il n'y a jamais eu, au cours des différentes discussions, de refus catégorique pour la zone de Saliccia malgré le rappel du CR de la réunion de Mars 2019 par M Feral (DDTM2A).

L'étude est actuellement en phase de réalisation de dossiers réglementaires (examen cas par cas et DLE) pour ces deux zones. La CAPA et le bureau d'étude tentent de démontrer à travers ces documents la nécessité de bénéficier des deux zones afin de préserver l'environnement marin et d'organiser efficacement le mouillage dans le golfe de Lava.

M Faggianelli, maire d'Appietto, insiste sur le fait que l'Etat ne dispose pas des moyens nécessaires pour contrôler et faire appliquer la réglementation et qu'il devra donc assumer ses décisions.

Etude BRGM :

La CAPA rappelle les résultats de l'étude du BRGM qui se prolongera en 2020. Une nouvelle convention est également envisagée entre le BRGM et la CAPA afin de poursuivre le travail

de surveillance du trait de côte, mais en apportant cette fois une analyse des résultats et des pistes d'actions à mener afin de limiter l'érosion sur certaines zones.

M Paradis indique qu'il a observé une érosion de la terrasse sableuse et qu'il serait intéressant d'inclure cette zone dans le périmètre de l'étude qui ne concerne actuellement que la plage.

La CAPA mènera les discussions avec le BRGM au moment de l'élaboration de la prochaine convention pour inclure la terrasse sableuse dans le périmètre d'étude.

Suivi de la reconstitution de la terrasse sableuse :

Ce suivi sera réalisé par M Paradis en 2020. A première vue, la mise en place des aménagements à favoriser la végétalisation du secteur d'après M Paradis. A propos du suivi de la linéaire jaune, espèce annuelle à faible enracinement, M Paradis indique que si les précipitations sont insuffisantes ces espèces sont très difficilement observables.

Suivi tortue d'Hermann et phyllodactyle d'Europe :

La CAPA indique, lors de sa présentation, que le site ne présente pas d'habitat favorable pour ces deux espèces, même si elles ont pu être observées par le passé. L'objectif de ces suivis est donc de vérifier la présence ou non de ces deux espèces sur le site.

Entretien des aménagements :

Les dégradations observées sur le site ne semblent pas être volontaires et cela témoigne d'une bonne compréhension de la démarche par les usagers du site. Ces dégradations sont plus liées aux conditions climatiques.

A noter que la CAPA a procédé au remplacement de plusieurs dizaines de mètres linéaires de ganivelles en 2018.

Gestion du nid de Balbuzard pêcheur :

Le nid artificiel est situé sur îlot mais il est tout de même possible de s'y rendre par la terre.

Une tentative de reproduction a eu lieu en 2018 mais il y a eu échec à l'envol. Cet échec est probablement la conséquence d'un dérangement (fréquentation).

L'objectif du groupe de travail sera de diagnostiquer les causes de ce dérangement afin d'entreprendre des pistes d'actions favorisant la reproduction du balbuzard pêcheur.

Les membres du comité de pilotage saluent le travail qui a été réalisé et M Garrido, président du COPIL, clôture la séance.